



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TROIS SIMULATEURS DU CYBERATLANTYS DE LA VILLE DE ROYAN
A L'ASSOCIATION « CLUB GRAND OUEST AVIATION » DE PERIGNY

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée ***La Ville***

D'UNE PART,

ET

L'Association « Club Grand Ouest Aviation», association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de La Rochelle, le 23 février 2002, sous le numéro 0173005020, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'**Association**, les équipements suivants :

- Trois simulateurs de vol

Il est précisé que la mise à disposition se limite à ces matériels, aucun prêt de matériel informatique n'accompagnera la présente mise à disposition.

ARTICLE 2

- **La Ville** de Royan met à disposition gratuitement les matériels.

En contre partie, l'**Association** s'engage à :

§ participer aux manifestations « journées portes ouverts » sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis, par le biais de la mise en place d'un stand de simulation virtuelle, avec au moins un des trois simulateurs mis à disposition par **la Ville**. Deux journées auront lieu dans l'année :

- Au printemps, destinée à un public jeune et scolarisé,
- Au courant du mois de septembre, destiné à un public de séniors.

§ promouvoir **la Ville** de Royan au travers des différents salons et meetings auxquels ils participeront (les plaquettes seront fournies par **la Ville** de Royan).

§ prendre en charge le transport et l'assurance des trois simulateurs, tel que précisé aux articles 4 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour une période d'**un an** (1 an), reconductible expressément par simple courrier de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, selon un préavis d'un mois.

ARTICLE 4

L'**Association** devra s'assurer contre tous les risques propres relatifs à la possession de ces appareils, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier auprès de **la Ville**.

De plus, l'**Association** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Ville** ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les matériels mis à disposition devront faire l'objet d'un entretien scrupuleux de l'**Association**. A ce titre, l'**Association** devra produire, sur toute demande de **la Ville**, le contrat d'entretien des matériels mis à disposition.

ARTICLE 6

Les matériels seront enlevés par l'**Association**, qui devra s'assurer dans le cadre du transport des matériels. En cas de résiliation, la partie souhaitant la résiliation devra prendre à sa charge les frais de retour des matériels.

Fait à Royan, le 16 mai 2011

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mai 2011